



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n°2025/62

Objet : Marché N° 2026-01 lot 3 Assurance flotte automobile et risques annexes– Signature

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 2°, L 2123-1, R 2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure de mise en concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire un marché d'assurance relative à l'assurance flotte automobile et risques annexes de la commune d'Arpajon,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché 2026-01 lot 3 avec la société SMACL ASSURANCES SA, sise 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 Niort Cedex 9, SIRET 833 817 224 000 29, ayant pour objet des prestations d'assurance relatives à flotte automobile et risques annexes pour un montant de 34 145,07 € HT soit 42 064,48 € TTC. Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026 à 00h0. Il est conclu pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
le 23/12/2025
Le Maire, Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
présente décision en application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire, Christian BERAUD.